

Numéro	CA/2025-09-25/13
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	01/10/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	16/04/2026
Date de transmission au Recteur	01/10/2025

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 25 septembre 2025 autorisant la Présidente de l'université à engager toute action en justice

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

La Présidente de l'université est autorisée à engager, au nom de l'université, toute action en justice devant toute juridiction. Elle est également autorisée à déposer, au nom de l'université, toute plainte avec constitution de partie civile.

Article 2

La délibération n° CA/2021-02-11/09 du conseil d'administration du 11 février 2021 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'université en matière d'actions en justice est abrogée.

Délibération CA/2025-09-25/13	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	35
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	33
Nombre de contre	2
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 26 septembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.